



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE PREMILHAT

2 RUE DU STADE
03410 PREMILHAT

Téléphone : 04 43 01 82 14
Année scolaire 2025/2026

ARTICLE 1 : HORAIRE ET ACCUEIL

L'accueil est possible de 7h30 à 8h10 pour les maternelles et jusqu'à 8h15 pour les primaires et de 16h30 à 18h30.

ATTENTION, les enfants ne pourront pas être accueillis en dehors des créneaux indiqués.

Les enfants doivent être amenés par les parents, les représentants légaux jusque dans le hall de l'accueil périscolaire et à vue du personnel.

Les enfants ne pourront en aucun cas venir seul à l'accueil périscolaire.

Les enfants qui ne sont pas à l'accueil périscolaire doivent être amenés directement à l'école à partir de 8h10 pour les maternelles et 8h15 pour les primaires.

ARTICLE 2 : DÉPART DES ENFANTS

L'accueil du soir sera décomposé de la manière suivante :

16h30-17h : goûter

17h-18h30 : activités

Pour favoriser le bien-être des enfants et ne pas perturber le temps du goûter servi à 16h30, **il ne sera possible de récupérer les enfants qu'à partir de 17h**. L'inscription des enfants pour l'accueil du soir, est pour une durée d'une demi-heure minimum.

A partir de 17h, les parents ou les personnes autorisées peuvent récupérer à tout moment les enfants jusqu'à **18h30 dernier délai**.

ARTICLE 3 : GARDERIE DU SOIR

Dès la sortie des classes à 16h30, les élèves inscrits à l'accueil périscolaire seront pris en charge par les ATSEM côté maternelle, et par la responsable du centre d'accueil côté primaire.

En aucun cas, les enfants ne doivent sortir de l'école ou même dans la cour.

ARTICLE 4 : PERSONNES AUTORISÉES

En dehors des parents, seules les personnes autorisées et mentionnées sur la feuille donnée en début d'année lors des inscriptions **pourront venir chercher les enfants**.

ARTICLE 5 : RETARD APRÈS 18H30

En cas de retard qui devra rester très exceptionnel, **merci de bien vouloir prévenir avant 18h00 le centre d'accueil au 04 43 01 82 14.**

En cas d'impossibilité pour les parents de venir chercher l'enfant, seules les personnes autorisées pourront récupérer l'enfant. Prévoir une pièce d'identité.

Si toutefois les parents, les représentants légaux et les personnes autorisées ont des retards importants, ou sont injoignables et/ou de manières répétitives, l'enfant se verra confié au service de Police jusqu'à l'arrivée de ses parents.

En cas de retards récurrents, un dialogue avec les parents et la mairie sera alors engagé.

Ces retards pourront entraîner temporairement ou définitivement l'exclusion de l'enfant.

ARTICLE 6: COMPORTEMENT

Les adultes, les parents, le personnel de l'école se doivent de la même manière politesse et respect mutuel.

Les enfants doivent respecter :

- leurs camarades,
- le personnel,
- le matériel mis à disposition (jeux, tables, chaises, sol, couverts, ...),
- la nourriture qui leur est servie

En cas de non-respect des règles de vie, l'enfant sera noté dans un cahier de liaison accueil périscolaire/mairie.

En fonction de la gravité, des rappels seront fait.

Si aucun changement de comportement est adopté, alors une démarche sera effectuée auprès de la mairie.

A partir de 3 annotations dans le cahier, un courrier sera envoyé à la famille.

- **1^{er} avertissement** : rappel du règlement,
- **2^{eme} avertissement** : rencontre des parents avec la responsable de l'accueil Périscolaire et la Mairie,
- **3^{eme} avertissement** : exclusion temporaire de l'enfant,
- **4^{eme} avertissement** : **exclusion définitive de l'enfant possible**

ARTICLE 7 : GOÛTER, JEUX ET DIVERS

Il est interdit d'apporter et de consommer des confiseries (bonbons, chewing-gum,).

De même, il est interdit d'apporter toute sorte de jeux de la maison (cartes, voitures, etc.) ainsi que des cosmétiques : exemple : stick à lèvres que les enfants se prêtent sous peine d'être confisqué et rendu en fin d'année scolaire.

ARTICLE 8 : TARIFS

Les tarifs de la garderie sont les suivants :

- Le matin : 1,60€
- Le soir : 2,85€
- Facturation forfaitaire maximale : 30€/mois

Les factures sont émises par la mairie sur présentation des états de présences à l'accueil périscolaire et sont à payer auprès de la Trésorerie de Montluçon ou par TIPI (Titres Payables Par Internet), par prélèvement Mensuel (remettre le Mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB) ou ticket CESU en format papier uniquement.

ARTICLE 9 : PRÉSENCE ET ABSENCE

En cas de présence exceptionnelle, la famille devra prévenir la Mairie au plus tard la veille avant 16h30 ou vendredi pour la semaine suivante.

En cas d'absence pour maladie, la famille devra joindre le Centre d'Accueil Périscolaire le matin même et envoyer un mail à la mairie (accueil.mairie@premilhat.fr) avec justificatif afin d'éviter une facturation.

Toute absence non prévenue la veille pour le lendemain donnera lieu à facturation.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT

Les parents doivent veiller à ce que l'attitude de leur enfant soit conforme à la vie en collectivité. L'attention des parents, des représentants légaux est attirée sur le fait que l'attitude de l'enfant peut entraîner des sanctions.

Il est rappelé aux parents, aux représentants légaux de respecter les horaires pour la bonne marche du service.

Le personnel, les parents, les représentants légaux, les personnes autorisées et les enfants doivent se soumettre à ce règlement.

Bernard Pozzoli
Maire de Prémilhat

Affiché au centre d'accueil périscolaire le .../.../2025

Signatures des parents précédées de la mention « lu et approuvé »

Coupon d'acceptation du règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Je soussigné(e)(*) parent 1, parent 2, représentant
légal de l'enfantreconnait avoir pris connaissance du
règlement intérieur de l'accueil périscolaire et d'en accepter toutes les conditions.

Fait à, le...../...../2025.

Signature (précédée de la mention « ***lu et approuvé*** »)

Parent 1

Parent 2

représentant légal

*barrer la mention inutile